
DEPARTEMENT PYRENEES ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BEARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2018/034T- Arrêté de Circulation-Avenue des DR FOIX-Abattage d'arbres
Monsieur le MAIRE de Salies-de-Béarn,

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R411-18 et R 411-25 à R 411-28;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants, L2213-1 et suivants;

Vu la demande du service espaces verts de la commune qui souhaite effectuer des travaux d'abattage d'arbres Avenue des Dr FOIX .

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux Avenue des DR FOIX, il y a lieu de sécuriser la voie publique.

ARRETE

Article 1 : Du Lundi 26 février 2018 au mercredi 28 février 2018 de 8h30 à 16h30, l'Avenue des DR FOIX sera interdite à la circulation sur une zone allant de l'intersection avec la Rue du Docteur Charles Nogaret au croisement avec la Rue Monseigneur Darricades.

- **Une déviation** sera mise en place pour chaque sens de circulation :

1. -En venant de la RD 933: Rue du DR Charles Nogaret-Chemin du Château-Rue du Château
2. En venant de la Rue Saint-Vincent : Rue Monseigneur Darricades-Rue du Château-Chemin du Château-Rue du DR Charles Nogaret

Article 2: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de les services techniques.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Monsieur le maire de la commune de Salies-de-Béarn, Monsieur le Lieutenant de la brigade de gendarmerie de Salies-de-Béarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALIES DE BÉARN, le 12/02/2018

Le Maire,

M.SERRES-COUSINÉ Claude

Pour le Maire

Le conseiller délégué

René MUEL

